Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :
Subdivision Administrative des Archipels
- 4 JUIL. 2013
N° REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°61/2013 DU 28 MAI 2013
Portant sur la cession de biens immobiliers communaux sis à MATATEVAI

L'an deux mille treize, le vingt huit du mois de mai à huit heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Yvette LICHTLE et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane		X	*Audrey DU SOUICH*
11	TEANOTOGA Hinano		X	*Yvette LICHTLE*
12	MOE Elisabeth		X	*Mairai SUN*
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANEPAU Viora		X	
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle		X	
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo		X	*Wilfred POMARE*
		18	**15**	**4**

Date de convocation :	
21 mai 2013	
Date d'affichage :	
21 mai 2013	

Résultats des votes

Pour	**22**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 31 mai 2013

Affichage de la présente délibération le :

..... 5 JUIL. 2013

DELIBERATION N°61/2013 DU 28 MAI 2013

Portant sur la cession de biens immobiliers communaux sis à MATATEVAI

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU la note explicative de synthèse en date du 4 Décembre 2012 ;

VU l'avis du service France Domaine en date du 16 Avril 2013 ;

VU l'extrait cadastral des parcelles ;

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 mai 2013

ADOPTEE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**22**
POUR	**22**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE :

Article 1er : Les biens immobiliers sis à MATATEVAI quartier BENACEK seront cédés de gré à gré, moyennant le prix de 35.000 Frs le M² pour les parcelles B n°495 et B n°491 d'une superficie de 235 M² et de 467 m² s'agissant de délaissées donc inconstructibles au vu de l'article UC.5 du Plan Général d'Aménagement, et de 40.000Frs le M² pour la parcelle B n°488 d'une superficie de 1295 M², dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document y afférant.

Article 3. : La recette sera inscrite au chapitre article 775 du budget communal ;

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint

Mairai SUN

VILLE DE PIRAE - Polynésie Française

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le - 4 JUIL. 2013

et publication du - 5 JUIL. 2013

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint,

Mairai SUN